

L'AVIS D'ATTRIBUTION DE LA C.O.A.P.

Vous recevez par courrier postal un simple bristol recto verso émanant du Bureau d'information du **C.O.A.P.(Comité Officiel d'Attribution des Prix)**.

Ce document vous indique que « conformément à ses statuts, et en cette période d'inflation forte, notre Commission d'attribution s'est réunie le 2 octobre 2023 à 10 h pour décider des mesures exceptionnelles ont été prises en commission en date du 2 octobre 2023 ». A cette lecture, vous pourriez presque penser qu'il s'agit d'une annonce gouvernementale pour préserver votre pouvoir d'achat !

Vous apprenez ainsi que « dix primes exceptionnelles d'un montant unitaire de 1 000 € » ont été attribuées. Vous devez appeler un « agent de contrôle » au 0 805 370 045 pour savoir si vous en êtes bénéficiaire.

De plus, une dotation d'un million d'euros, sous la forme d'une rente de 3 333,33 € par mois pendant 25 ans, est également prévue pour un gagnant.

Compte tenu du nombre de participants, l'espoir de gain est réduit, mais existe.

L'appel téléphonique que vous effectuez cache, bien évidemment, une opération commerciale bien connue du **Réseau anti-arnaques** et qui était habituellement relayée par l'ex animateur **Julien LEPERS**. En fait, il vous est proposé de rejoindre une communauté de joueurs **EASY MILLIONS** pour participer aux tirages de **l'EuroMillions**, moyennant un abonnement mensuel (sur la base de 200 grilles par semaine, à 0,06 € par grille). Tout l'art de votre interlocuteur va consister à recueillir votre IBAN ou un numéro de carte bancaire afin d'enregistrer votre abonnement.

Le **Réseau anti-arnaques** rappelle ses réserves vis-à-vis de cette sollicitation :

- Le fait de participer à une communauté de joueurs n'accroît en rien les chances de gain
- Certes le prix de revient par participant est réduit, mais le même principe s'appliquera pour les gains (division des gains par 100 pour reverser à chaque membre de la communauté)
- Verbalement un taux de réussite d'une grille gagnante sur 13 est mentionnée mais il est impossible de savoir s'il s'agit d'une statistique officielle (**FRANÇAISE DES JEUX**) ou d'une donnée **EASY MILLIONS**...

- Le consommateur dispose d'un délai de rétractation de 14 jours. Mais si sa demande par mél n'obtient aucune réponse, ou si cette période légale s'achève, il devra expédier un courrier recommandé avec accusé de réception au siège social de la société **ONEZONE** en Suisse.
- Le document publicitaire précisait que les règlements étaient disponibles sur simple demande auprès de notre agent ou sur le site **COAP.FR**. Malheureusement, au téléphone, l'interlocuteur n'a pas été capable de communiquer ces documents légaux, et ils sont introuvables sur le site ! Il s'est d'ailleurs empressé de prendre congé après cette requête.

INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir, BP 40179, 79205 PARTHENAY cedex (contact@arnaques-infos.org). Elle alimente la page Facebook du RAA.

SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE** (president@arnaques-infos.org)